

NOTICE – DÉCLARATION DE MODIFICATION(S) D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

PERSONNE MORALE

SOCIÉTÉ (CIVILE, DE FORME COMMERCIALE) ASSOCIATIONS

POUR LES GROUPEMENTS SANS PERSONNALITÉ MORALE (SOCIÉTÉ DE FAIT, SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION, INDIVISION) UTILISER L'IMPRIMÉ F AGRICOLE

IMPORTANT : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations. Lorsque la modification porte uniquement sur les dirigeants, utilisez l'imprimé M3 ou M3 Sarl.
 Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

Imprimer

CETTE FORMALITÉ CONCERNE LA MODIFICATION DE :

LA PERSONNE MORALE	N° Cadre(s)	L'ÉTABLISSEMENT	N° Cadre(s)	LES DIRIGEANTS	N° Cadre(s)
DÉNOMINATION , sigle, forme juridique, Société à un associé unique, Société devenant pluripersonnelle, Durée de la personne morale, Date de clôture de l'exercice social, Transmission universelle du patrimoine.	4	REPRISE D'ACTIVITÉ	11, 12, 13, 14, le cas échéant 12B	DIRIGEANT : – Nouveau – Partant	16 16B
CAPITAL , continuation de la société, reconstitution des capitaux propres	5	OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT	9, 11, 12, 13, 14, le cas échéant 12B	Autres personnes liées à l'exploitation : Personne ayant le pouvoir d'engager la personne morale	16
FUSION, SCISSION	7 intercalaire M'	NOM D'EXPLOITATION OU NOM COMMERCIAL	9, 11, 12B	Cas particulier de la SARL : – Nature de la gérance – Gérant majoritaire partant ou modifié	16
DISSOLUTION	8	MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT DÉJÀ DÉCLARÉ	9, 11, 12, le cas échéant 12B		Intercalaire M3 SARL
TRANSFERT DE SIÈGE Indiquer au cadre 10 l'ancienne adresse et au cadre 11 la nouvelle adresse	9, 10, 11	TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE D'UN ÉTABLISSEMENT Indiquer au cadre 9 l'ancienne adresse et au cadre 10 la nouvelle adresse • Avec ouverture d'un nouvel établissement	9, 10, 11, 12, 13, 14, le cas échéant 12B		3 4, 4B
CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE	9, 10	• Dans un établissement déjà déclaré FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX	9, 10, 11, le cas échéant 12, 12B 9, 10 9, 15	AUTRE :	Intercalaire M3 ou M3 Sarl

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

La date qui doit être mentionnée aux cadres 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 12B, 16 et 17 est la date d'effet de l'événement objet de la formalité.

DÉCLARATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

- 4 FORME JURIDIQUE** : Si la société est soumise à un statut légal particulier, l'indiquer avec la forme juridique.
 Pour la SARL constituée d'un **associé unique**, remplir pour celui-ci le volet social NSm agricole, seulement s'il exerce une activité dans la société.
- 6 Pour obtenir la qualité d'entreprise économique et solidaire (ESS)**, les sociétés commerciales doivent déposer au registre du commerce et des sociétés des statuts répondant aux exigences suivantes : recherche d'une utilité sociale, gouvernance démocratique, bénéfices consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'entreprise, impartageabilité des réserves, encadrement de la répartition des excédents de gestion.
Pour obtenir la qualité de société à mission, les statuts de la société (commerciale, civile ou autre) doivent préciser :
 – une raison d'être (article 1835 du code civil), constituée de principes dont la société se dote pour le respect desquels elle compte affecter des moyens dans la réalisation de son activité ;
 – un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans l'exercice de son activité.
 Cocher « n'est plus une société à mission » lorsque la société cesse de détenir cette qualité.
- 7 FUSION / SCISSION** : Indiquer sur l'intercalaire M' les dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation de chaque société participant à l'opération.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ

- 10 POUR LE TRANSFERT DANS LE RESSORT D'UN NOUVEAU GREFFE :** Porter en observation, lorsque les dirigeants ne sont pas modifiés, « organes de direction, de gestion et de contrôle non modifiés, conforme à l'extrait K bis ». En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune pour distinguer les voies homonymes.
- 11 L'établissement** est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre. La création d'une telle unité au sein de l'entreprise sociétaire donne lieu à une déclaration M2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.
L'établissement créé correspond à un nouvel établissement pour le déclarant. Ne pas omettre de remplir le cadre 13 « Effectif salarié ».
Pour l'établissement modifié, ne cocher Siège / Siège-Établissement principal / Établissement principal / Secondaire, qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.
Adresse du siège : Toute personne morale est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal et y exercer une activité, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires.
- 12 ENSEMBLE DES ACTIVITÉS EXERCÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT APRÈS MODIFICATION OU CELLES EXERCÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT CRÉÉ :** renseigner la date à laquelle la modification des activités exercées dans l'établissement a lieu ou la date d'exercice des activités dans le nouvel établissement créé.
ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE :
– en cas d'ouverture d'un nouvel établissement, indiquer l'activité la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
– en cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré, indiquer l'activité la plus importante.
ACTIVITÉS SECONDAIRES AGRICOLES EXERCÉES : indiquer, le cas échéant, les activités secondaires agricoles exercées au sein de l'exploitation.
- 12B** Lorsque la modification d'activité résulte d'une suppression partielle, vous devez cocher « Disparition » uniquement si l'activité cesse totalement.
- 13 EFFECTIF SALARIÉ :** À ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.
- 14 ORIGINE DE L'ACTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT :** Il s'agit de l'origine de l'établissement et non de celle de l'entreprise, ou de l'activité.
- 15 MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX :** À ne remplir qu'en cas d'option pour la TVA bailleur de biens ruraux.
Date de mise en location des terres ou des droits à paiement de base : indiquez la date de signature du bail.
Adresse du bien loué : en l'absence d'adresse postale indiquer le n° ou les n° de cadastre des parcelles.
Numéro unique d'identification : numéro SIREN du preneur.

DÉCLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, Y COMPRIS LES ASSOCIÉS

- 16 Doivent être déclarés :**
– Les personnes physiques ou morales assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale ;
– Les personnes ayant le pouvoir général d'engager par leur signature à titre habituel la personne morale (y compris le titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'entreprise ou d'un établissement) ;
– Les commissaires aux comptes ;
– Le liquidateur.
- QUALITÉ :** dans tous les cas, préciser obligatoirement pour chaque personne déclarée sa qualité au sein de la société et la date de la modification.
- LORSQUE LA DÉCLARATION PORTE SUR UNE MODIFICATION DE DIRIGEANT** (un même cadre permet de déclarer pour une même qualité l'arrivée et le départ d'une personne dirigeante), **INDIQUER :**
– **Nouveau** pour l'arrivée d'un dirigeant en indiquant :
– pour une personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile ;
– pour une personne morale, ses dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation.
Si la personne morale dirigeante est étrangère, indiquer le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur un registre public.
– **Maintenu** pour la modification d'un dirigeant déjà déclaré lorsque celle-ci porte uniquement sur sa qualité en précisant pour une personne physique, à l'exclusion de tout autre renseignement, ses nom de naissance, nom d'usage et prénom, pour une personne morale ses dénomination et forme juridique.
– **Modification situation personnelle** pour la modification d'un dirigeant déjà déclaré, lorsque celle-ci porte sur son identification, y compris la modification du représentant de la personne morale dirigeante, en indiquant pour une :
– personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms ainsi que les éléments modifiés ;
– personne morale, ses dénomination et forme juridique.
Les modifications relatives au représentant sont à déclarer à la rubrique spécifique du cadre 16 (uniquement pour une SA ou une personne morale non immatriculée ou relevant d'un État non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (EEE)).

16 – **Dirigeant de SA/SAS** : Indiquer si le dirigeant détient directement ou indirectement la majorité (plus de 50 %) du capital social de la société. Cette information est nécessaire pour permettre d'identifier les dirigeants de ces sociétés visés par l'inscription au registre des actifs agricoles, sous réserve d'exercer des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cultures marines et des activités forestières.

POUR LA SARL – Si la nature de la gérance est modifiée, l'indiquer au cadre 3 de l'intercalaire M3 Sarl.
– Pour tout nouveau gérant majoritaire ou associé unique qui participe à l'activité de la société, joindre obligatoirement un intercalaire NSm agricole.

16B PARTANT :

Pour le départ d'un dirigeant, indiquer au cadre 16B pour une :
– personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms ;
– personne morale, ses dénomination et forme juridique.

Cas particulier du gérant majoritaire ou de l'associé indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsable des dettes sociales de SCP, SNC, Société en commandite, indiquer son numéro de sécurité sociale.

CONJOINT MARIÉ, PACSÉ OU CONCUBIN TRAVAILLANT RÉGULIÈREMENT DANS L'ENTREPRISE : L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié, pacsé ou concubin doit être déclarée. À défaut, le conjoint marié, pacsé ou concubin ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié.

Le choix d'un statut par le conjoint marié, pacsé ou concubin qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Une déclaration sur l'honneur du statut choisi doit être remplie par le conjoint et déposée par le chef d'exploitation auprès du CFE ou en ligne sur le site www.formalites.entreprises.gouv.fr, en même temps que la présente formalité. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié, pacsé ou concubin. L'identité du conjoint (nom et prénom) doit être indiquée et, le cas échéant, l'adresse de son domicile si elle est différente de celle de l'entrepreneur.

Conjoint marié, pacsé ou concubin collaborateur : époux(se), pacsé(e) ou concubin(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre et qui n'est pas associé de ladite société. Le statut de collaborateur ne peut pas être conservé pendant une durée supérieure à 5 ans. Pour les personnes déjà conjoints collaborateurs à la date du 1^{er} janvier 2022, cette durée de cinq ans court à compter de cette date. À l'expiration de cette durée, le conjoint marié, pacsé ou concubin qui continue d'exercer une activité régulière au sein de l'exploitation ou de l'entreprise agricole doit opter pour le statut de salarié ou de chef d'exploitation et remplir une nouvelle attestation sur l'honneur qui fait l'objet d'une déclaration. À défaut, il est réputé avoir été déclaré sous le statut de salarié.

Conjoint marié, pacsé ou concubin associé, remplir un imprimé NSm agricole.

Conjoint marié, pacsé ou concubin salarié : selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi simplifié agricole (TESA).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

17 OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.

18 ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ENTREPRISE : Indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.